

Unité départementale de la Vendée
Cité Travot, 10 rue du 93^e régiment d'infanterie
85000 LA ROCHE SUR YON

LA ROCHE SUR YON, le 26 Mai 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/05/2023

Contexte et constats

Publié sur 

JCAC DROUOT

Rue Jean-François Cail
85400 Luçon

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/05/2023 dans l'établissement JCAC DROUOT implanté Rue Jean-François Cail 85400 Luçon. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite s'est inscrite dans le cadre du suivi de la mise en demeure prise à l'encontre de l'exploitant par arrêté du 13 mai 2019, et de la sanction administrative prise à son encontre par arrêté du 15 juillet 2020, consistant en une astreinte journalière.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- JCAC DROUOT
- Rue Jean-François Cail 85400 Luçon
- Code AIOT : 0006310784
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société JCAC Drouot exploite une fonderie d'aluminium. Elle dispose pour cela d'une preuve de dépôt d'une déclaration initiale, datée du 20 mai 2020 (rubrique 2552).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- risques accidentels

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Dispositions constructives	AP de Mise en Demeure du 13/05/2019, article 2	Astreinte	Levée d'astreinte
2	Suppression des fours à gaz	Arrêté Préfectoral du 15/04/2022, article 2.1	/	Sans objet
3	Stockage sous abri des lingots	Arrêté Préfectoral du 15/04/2022, article 2.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite de contrôle a permis de constater la levée de l'écart ayant justifié l'article 2 de l'arrêté de mise en demeure du 13 mai 2019 et la sanction administrative prise à l'encontre de l'exploitant par arrêté du 15 juillet 2020, consistant en une astreinte journalière.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dispositions constructives

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 13/05/2019, article 2
Thème(s) : Risques accidentels, Dispositions constructives
Point de contrôle déjà contrôlé : visite de contrôle du 19 mai 2020
Prescription contrôlée : Les locaux abritant l'installation [de fonderie] doivent présenter les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes : <ul style="list-style-type: none">• murs et planchers hauts coupe-feu de degré deux heures ;• porte donnant vers l'extérieur pare-flamme de degré une demi-heure.
Constats : Les dispositions de l'article 2.4 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 30 juin 1997, pour lesquelles l'exploitant a été mis en demeure par l'article 2 de l'arrêté du 13 mai 2019, ne s'appliquent pas, en application de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022, sous réserve du respect des articles 2.1 et 2.2 de cet arrêté du 15 avril 2022. La visite a permis de constater le respect des dispositions des articles 2.1 et 2.2 de l'arrêté du 15 avril 2022 (cf points de contrôles n°2 et n°3). Par conséquent, les dispositions de l'article 2.4 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 30 juin 1997 ne s'appliquent pas. En conclusion, il a été constaté la levée de l'écart ayant justifié l'article 2 de l'arrêté de mise en demeure.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée d'astreinte

N° 2 : Suppression des fours à gaz

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/04/2022, article 2.1
Thème(s) : Risques accidentels, Risque d'incendie et d'explosion
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'ensemble des fours de fonte et de maintien en température, situés dans l'atelier de fonderie, sont électriques.
Constats : Les fours de l'atelier de fonderie, jusqu'à présent alimentés par du gaz, ont été remplacés par des fours électriques ou ont été modifiés afin d'être désormais alimentés par de l'électricité. L'exploitant a présenté une facture datée du 31 décembre 2022, relative au raccordement électrique des fours. Par courriel du 23 mai 2023, l'exploitant a informé l'inspection du débranchement du dernier four à gaz. La coupure physique de l'alimentation en gaz de l'ensemble des fours a bien été constatée lors de la visite de contrôle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Stockage sous abri des lingots.

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/04/2022, article 2.2
Thème(s) : Risques accidentels, Risque d'incendie et d'explosion
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les lingots d'aluminium sont stockés à l'abri des intempéries. Avant leur fonte, les lingots d'aluminium font l'objet d'un contrôle, afin de s'assurer qu'ils sont secs au toucher. Une procédure d'exploitation, rappelant ces conditions de stockage et ce contrôle préalable à la fonte, est rédigée par l'exploitant et portée à la connaissance du personnel de l'atelier de fonderie.
Constats : Les lingots sont stockés à l'intérieur du bâtiment. Avant leur utilisation, ils sont positionnés à proximité des fours afin d'évacuer une éventuelle humidité résiduelle. Avant leur fonte, l'opérateur s'assure que les lingots sont secs au toucher. Une procédure en ce sens a été rédigée par l'exploitant. Elle est affichée dans l'atelier.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet